DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

ADDENDA 01

Travaux d'entretien du cours d'eau
Petite rivière Bernier, Branche 3

Dossiers 22-083-026

TETRA TECH QI INC.
1377, Avenue Galilée
Québec (Québec) G1P 4G4

Tél. : 418 871-8151
Téléc. : 418 871-9625

Numéro de projet TT : 46655TTB

Signature de l'Ingénieur : _____ 2024-02-16 _____

Février 2024

Veuillez inscrire, à la formule de soumission, le numéro et la date de l'addenda, à défaut de quoi votre soumission peut être rejetée.

1 ADDENDA

Cet addenda doit être annexés à la soumission et au contrat. Il modifie ou interprète les documents de soumission (y compris les plans et le cahier des charges) par ajout, suppression, clarification ou correction. Les addendas font partie des documents contractuels au moment de la signature du contrat.

2 DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

La date d'ouverture des soumissions n'est pas impactée par la publication de cet addenda.

3 MODIFICAITON AU DEVIS TECHNIQUE

L'article 3.14 CLÔTURE TRANSVERSALES est entièrement remplacé par le texte suivant :

L'Entrepreneur doit défaire et refaire les clôtures transversales lors du passage de la machinerie. Les clôtures de ferme longeant le cours d'eau sont sous la responsabilité du propriétaire. Si ces dernières empêchent la réalisation des travaux, le propriétaire doit être avisé par l'Entrepreneur de les enlever. Si le propriétaire ne procède pas à l'enlèvement des clôtures, l'Entrepreneur doit obtenir une autorisation écrite du Surveillant de chantier avant de les défaire.

Concernant la clôture à maille présente sur le terrain du matricule 2115-21-0129 situé en rive gauche, en amont du Chemin du Grand Bernier Sud, l'Entrepreneur sera responsable de procéder à tous les travaux requis en lien avec celle-ci (section transversale ou longitudinale au cours d'eau) incluant sa remise en état et celle du terrain. La méthode de travail et la machinerie utilisée est au choix de l'Entrepreneur. Tous les frais engendrés par cette clôture doivent être inclus à l'item 1 du bordereau de soumission.

Les arbres dans le talus pourront être coupés, mais pas les deux gros arbres situés sur le terrain en bordure du cours d'eau.

Une borne d'arpentage est présente dans le cours d'eau, cette dernière devra demeurer en place ou être réinstallée exactement au même endroit.

Les photographies ci-dessous permettent de visualiser l'endroit mais l'Entrepreneur demeure responsable de visiter les lieux pour l'établissement de sa méthode de travail et de son prix.

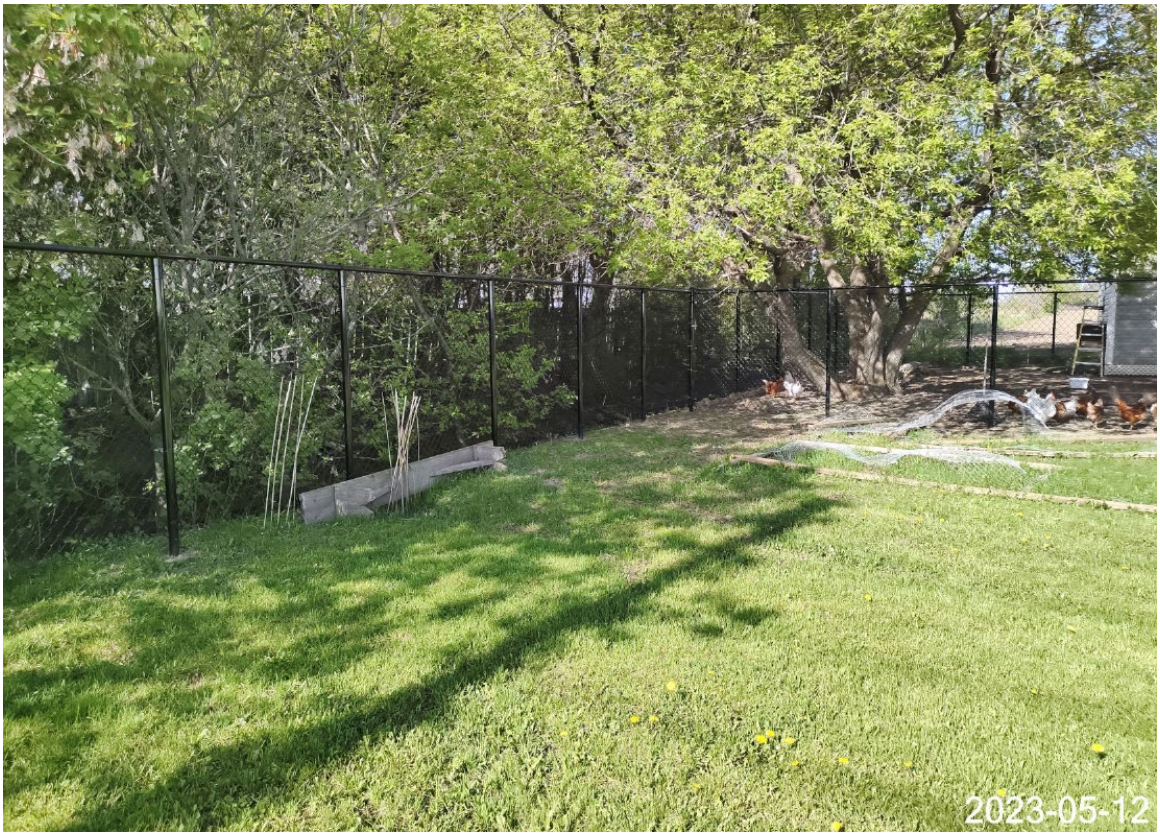
2023-05-12

Fin de l’addenda 01

Nom de l'entrepreneur :_____

Adresse : _____

Signature autorisée : _____

Date : _____